

## La publicité en question dans la Ténarèze

### Réunion publique d'information sur la mise en place d'un règlement local

Parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la Communauté de communes de la Ténarèze (CCT) a décidé la mise en place d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Applicable sur le territoire des 26 communes membres de la Communauté de communes, ce document adapte les dispositions prévues aux articles L. 581-9 et L. 581-10 du Code de l'environnement. Il détermine, notamment, les règles d'implantation et de format des panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes.

Ce document vise à améliorer la qualité des paysages, en particulier aux abords des axes de circulation et à renforcer son image le long d'axes très fréquentés la traversant. Il a également pour objectif de garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de villes attractives et des zones d'activités dynamiques, en portant une attention particulière à la vocation touristique de la Ténarèze. Il veillera à protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, culturel et naturel du territoire.

Les contours du projet étant maintenant esquissés, dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du RLPI, Gérard Dubrac, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, organise une réunion publique de présentation du futur RLPI et d'échanges qui aura lieu le :

**Mardi 20 septembre 2016 de 20h30 à 22h00 Salle Pierre de Montesquiou**